



ARÂCHES STATIONS
LA FRASSE des **CARROZ**
& de **FLAINE**

Liste des délibérations Séance du 4 juillet 2023 à 17h30

Salle du Conseil – 74300 Arâches la frasse

Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 27 juin 2023 sous la présidence de M. Jean-Paul CONSTANT, maire. Suite à un défaut de quorum, une nouvelle convocation en date du 28 juin 2023 est envoyée.

Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse s'est réuni en session ordinaire le mardi 4 juillet 2023 à 17h30 sous la présidence de M. Jean-Paul CONSTANT, maire.

Présents :

Le Maire : Jean-Paul CONSTANT

Les Adjoints : Marie-Paule BAY - Philippe SIMONETTI - Aline LESENEY

Les Conseillers : Noëlle CARLIOZ-EGARD - Anne-Marie CHAVOT

Absents/Excusés :

Les Adjoints : Gwenaël RUAU - Yann MATHURIN

Les Conseillers : Christophe DEBAECKER – Julien DELEMONTEX – Anne-Sophie LE PAPE - Inès NAVILLOD

Nombre de conseillers :

• En exercice : 12

• Présents : 6

• Votants : 6

Madame Noëlle Carlioz-Egard étant arrivée à 17h35, elle n'était pas présente pour l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 30 mai et 6 juin 2023.

Pour ce vote :

Présents :

Le Maire : Jean-Paul CONSTANT

Les Adjoints : Marie-Paule BAY - Philippe SIMONETTI - Aline LESENEY

Les Conseillers : Anne-Marie CHAVOT

Absents/Excusés :

Les Adjoints : Gwenaël RUAU - Yann MATHURIN

Les Conseillers : Noëlle CARLIOZ-EGARD - Christophe DEBAECKER – Julien DELEMONTEX – Anne-Sophie LE PAPE - Inès NAVILLOD

Nombre de conseillers :

• En exercice : 12

• Présents : 5

• Votants : 5

Madame Anne-Marie CHAVOT a été élue secrétaire de séance.



ARÂCHES STATIONS
LA FRASSE des **CARROZ**
& de **FLAINE**

Délibérations n°	Objet	Résultat des votes
	Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 30 mai et du 6 juin 2023	Approuvé à l'unanimité
23.07.04.01	Rapport d'activité de la société SOREMAC à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – exercice 2021/2022	Approuvé à l'unanimité
23.07.04.02	Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Arâches-la Frasse	Approuvé à l'unanimité
23.07.04.03	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Exercice 2023 - budget principal et budget annexe de l'eau	Approuvé à l'unanimité
23.07.04.04	Décision modificative n°1 – Budget Principal – exercice 2023	Approuvé à l'unanimité
23.07.04.05	Décision modificative n°1 et subvention d'équipement – Budget Aquaform – exercice 2023	Approuvé à l'unanimité
23.07.04.06	Convention d'assistance technique avec le département pour la cure de la Frasse	Approuvé à l'unanimité
23.07.04.07	Approbation de la refacturation de la consommation d'électricité du bâtiment IGESA	Approuvé à l'unanimité
23.07.04.08	Convention de groupement de commande pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable	Approuvé à l'unanimité
23.07.04.09	Modification des tarifs d'intervention des services techniques et des tarifs de déneigement/stockage de neige	Approuvé à l'unanimité
23.07.04.10	Délibération subvention amicale du personnel	Approuvé à l'unanimité
23.07.04.11	Modification des tarifs de l'eau potable	Approuvé à l'unanimité
23.07.04.12	Modification du règlement du service communal de distribution d'eau potable	Approuvé à l'unanimité
23.07.04.13	Modification de postes	Approuvé à l'unanimité



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des **CARROZ**
& de **FLAINE**

23.07.04.14	Autorisation de signature de la convention de refacturation du chantier d'insertion d'Alvéole sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (annexe)	Approuvé à l'unanimité
23.07.04.15	Convention de création d'un service commun subventions	Approuvé à l'unanimité
23.07.04.16	Election d'un membre au conseil d'administration de la SEM Soremac	Approuvé à l'unanimité

Fin du conseil à 18h30



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 JUILLET 2023 A 17 H 30 MAIRIE – ARACHES LA FRASSE

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet

Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul CONSTANT, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 juin 2023 (à défaut de quorum lors de la séance du 27 juin 2023)

Lors de cette séance, le conseil peut délibérer sans condition de quorum en application de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Présents :

Le Maire : Jean-Paul CONSTANT

Les Adjoints : Marie-Paule BAY - Philippe SIMONETTI - Aline LESENEY

Les Conseillers : Anne-Marie CHAVOT

Absents/Excusés :

Les Adjoints : Gwenaël RUAU - Yann MATHURIN

Les Conseillers : Noëlle CARLIOZ-EGARD - Christophe DEBAECKER – Julien DELEMONTEX – Anne-Sophie LE PAPE - Inès NAVILLOD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 12
- Présents : 5
- Votants : 5

A compter de la délibération n°23.07.04.01 :

Présents :

Le Maire : Jean-Paul CONSTANT

Les Adjoints : Marie-Paule BAY - Philippe SIMONETTI - Aline LESENEY

Les Conseillers : Noëlle CARLIOZ-EGARD - Anne-Marie CHAVOT

Absents/Excusés :

Les Adjoints : Gwenaël RUAU - Yann MATHURIN

Les Conseillers : Christophe DEBAECKER – Julien DELEMONTEX – Anne-Sophie LE PAPE - Inès NAVILLOD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 12
- Présents : 6
- Votants : 6

Madame Anne-Marie CHAVOT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 30 mai et du 6 juin 2023

Remontées mécaniques

1. Rapport d'activité de la société SOREMAC à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – exercice 2021/2022

Urbanisme

2. Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Arâches-la Frasse

Finances

3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Exercice 2023 - budget principal et budget annexe de l'eau
4. Décision modificative n°1 – Budget Principal – exercice 2023
5. Décision modificative n°1 et subvention d'équipement – Budget Aquaform – exercice 2023

Conventions

6. Convention d'assistance technique avec le département pour la cure de la Frasse
7. Approbation de la refacturation de la consommation d'électricité du bâtiment IGESA
8. Convention de groupement de commande pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable

Tarifs / Redevance / Subvention

9. Modification des tarifs d'intervention des services techniques et des tarifs de déneigement/stockage de neige
10. Délibération subvention amicale du personnel

Eau

11. Modification des tarifs de l'eau potable
12. Modification du règlement du service communal de distribution d'eau potable

Ressources Humaines

13. Modification de postes

Intercommunalité

14. Autorisation de signature de la convention de refacturation du chantier d'insertion d'Alvéole sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (annexe)
15. Convention de création d'un service commun subventions

Vie politique

16. Election d'un membre au conseil d'administration de la SEM Soremac



M. le maire fait l'appel et précise qu'il n'y a pas de condition de quorum car lors du précédent conseil municipal du 27 juin le quorum n'était pas atteint.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 30 mai et du 6 juin 2023

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 30 mai et du 6 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité

M. le maire précise qu'une seule délibération avait été présentée le 6 juin car il n'y avait pas de quorum, les administrateurs de la Soremac ne pouvant pas prendre part au vote.

N° 23.07.04.01 – Rapport d'activité de la société SOREMAC à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – exercice 2021/2022

Conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T et à l'article 19 de la convention de DSP signée le 1^{er} décembre 2004, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la société SOREMAC délégataire pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Carroz pour l'exercice 2021/2022.

Ce rapport porte notamment sur les points suivants :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP,
- Un compte rendu financier comportant le bilan prévisionnel des activités et le plan de trésorerie faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses,
- Une analyse de la qualité du service (indicateurs de fréquentation, de continuité du service, actions techniques réalisées),
- Une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, à l'unanimité :

- **Accepte** le rapport d'activité tel que présenté.

M. le maire expose que le rapport d'activité a été présenté oralement par M. A. DAUVE, précise que ce rapport est une obligation légale et que celui-ci concerne la saison 2021-2022.

Arrivée de Mme Noëlle CARLIOZ-EGARD à 17h35

**– DOMAINE SKIABLE DES CARROZ –
REMONTES MECANQUES & DOMAINE SKIABLE
DELEGATION D'ARACHES-LA-FRASSE**

**RAPPORT DU DELEGATAIRE
SAISON 2021/2022**

1^{ère} PARTIE : LES INDICATEURS DE FREQUENTATION

2^{ème} PARTIE : LES INDICATEURS DE CONTINUITE DU SERVICE

3^{ème} PARTIE : LES ACTIONS TECHNIQUES REALISEES

4^{ème} PARTIE : L'EVOLUTION FINANCIERE PREVISIONNELLE DU DELEGATAIRE

1^{ère} PARTIE : LES INDICATEURS DE FREQUENTATION

	N 2021/2022	N-1 2020/2021	Var N/N-1	N-2 2019/2020	Var N/N-2
Nombre de passages (1)	4 286 634	366 585	1069,34%	3 524 361	21,63%
Nombre d'heures de fonctionnement (2)	13 347	2172	514,50%	10 263	30,05%
Passages / Heure (1) / (2)	321	169	90,29%	343	-6,48%
Nombre de journées ski vendues	435 745	0	#DIV/0!	396 907	0
Encaissements bruts TTC (K€)	14 479	0	#DIV/0!	12 104	19,62%
Encaissements après répartition (K€) TTC	12 343	0	#DIV/0!	11 213	10,07%
Augmentation des tarifs	5,00	2,50	100,00%	2,50	100,00%

2^{ème} PARTIE : LES INDICATEURS DE CONTINUITE DU SERVICE

	N 2021/2022	N-1 2020/2021	N-2 2019/2020	N-3 2018/2019	N-4 2017/2018	Evolution N/N-1
Remontées mécaniques						
Débit horaire des remontées mécaniques	17 119	17 119	17 119	17 119	17 119	
Heures d'ouverture des remontées mécaniques	7 h/jour	7 h/jour	7 h/jour	7 h/jour	7 h/jour	
Pistes de ski						
Surface de pistes (ha)	158 ha	158 ha	158 ha	158 ha	158 ha	0
Heures de damage	6 093	958	4 390	6 137	6 724	536%
Secours	490	8	397	454	465	6025%
Enneigement						
Enneigeurs	157	157	158	168	159	0%
Production neige de culture (m3 d'eau consommés)	130 523	93 889	122 867	120 109	107 218	39%
Heures de production neige de culture	837*	20395	31 213	20 348	12 691	
Production neige de culture / heure (m3 d'eau)	155*	4,60	3,94	5,90	8,45	

* changement de mode de calcul, heures de production sur le parc et non plus les heures cumulées de tous les enneigeurs

3^{ème} PARTIE : LES ACTIONS TECHNIQUES REALISEES

3.1 Les actions d'entretien (montant significatif)

K€ HT	N 2021/2022	N-1 2020/2021	N-2 2019/2020	N-3 2018/2019	Evolution N/N-1
Entretien remontées mécaniques	127	100	207	119	27,00%
Entretien aménagement de pistes	14	16	7	24	-12,50%
Entretien matériel de damage	66	22	28	34	200,00%
Entretien enneigeurs	33	33	40	24	0,00%
Maintenance informatique	156	64	98	78	143,75%
Autres (matériel de transport, bureaux, divers)	73	72	64	35	1,39%
Total (1)	469	307	444	314	52,77%
Grosses réparations (2) (visites périodiques)	22	0	20	131	

(1) Dépenses d'entretien significatives réalisées :

N-2 : remplacement moteur électrique TC Kédeuse pour 72 K€, prise en charge assurance 46 K€ comptabilisée en transfert de charges

N -1 : néant

N : Peinture TK Plein Soleil, 10 K€

(2) Sont comptabilisés dans ce poste, le coût des « grandes visites ». Au cours des trois derniers exercices, les principales visites obligatoires ont concerné :

N -2 : finalisation GI télécabine 20 K€

N -1 : néant

N : GI TS Plein Soleil, 18 K€, GI TSD Molliets, 4 K€

3.2 Les investissements

a. Réalisations

K€ HT	N 2021/2022	N-1 2020/2021	N-2 2019/2020	N-3 2018/2019	Évolution N/N-1
Investissements immobilisés	1573	213	633	758	-66,35%
Investissements hors-bilan (location ou crédit-bail)	0	0	417	321	-100,00%
Total	1573	213	1050	1079	-79,71%
Loyers crédit-bail / locations financières	167	165	249	211	-33,73%
Loyers Mairie	3 600	2 951	3 553	3 502	-16,94%

b. Détail des investissements

Principaux investissements (K€)	N 201/2022	N1 2020/2021	N-2 2019/2020	N-3 2018/2019	N-4 2017/2018
Remontées mécaniques	1200	106	85	293	26
Enneigement artificiel					
Travaux des pistes	50	10	51	73	327
Matériel de transport	124	25	256	219	221
<i>Véhicules / Motoneiges</i>	52		24	107	109
<i>Chenillettes</i>	72	25	232	112	112
Bâtiments					20
Autres Immobilisations Corporelles	199	72	241	173	79
<i>Matériel de bureau & info</i>	88	44	103	118	20
<i>vêtements de travail</i>	90	11	8	28	49
<i>Equipements Pistes</i>			120	25	
<i>outillage</i>	21	17	10	2	10
Immobilisations incorporelles & fin.	3				5
TOTAL	1573	213	633	758	678

4^{ème} PARTIE : L'EVOLUTION FINANCIERE PREVISIONNELLE DU DELEGATAIRE

Hypothèses retenues pour l'établissement de ce prévisionnel :

- ✓ Augmentation des tarifs : 5 % en moyenne en 2021/2022
- ✓ Hausse de la fréquentation : 0 % par an,
- ✓ Prise en compte de la luge à compter de 2018/2019,

Prévisionnel (K€)	2022/2023	2023/2024
Produits d'exploitation après répartition	11 950	12 700
Achats matières premières	-800	-800
Autres achats et charges externes	-6 000	-5 200
Impôts et taxes (y compris IS & TLM)	-850	-850
Charges de personnel	-3 950	-4 350
Dotations & reprises / exploitation	-615	-1 000
Résultat financier	100	50
Résultat exceptionnel	0	
CAF	-165	550

N° 23.07.04.02 - Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Arâches-la Frasse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a décidé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 18 mai 2021. Par cette délibération, le Conseil Municipal avait également décidé d'engager la concertation publique dont les modalités ont été fixées conformément aux dispositions des articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme.

La révision du plan local d'urbanisme a permis à la Commune d'établir un diagnostic de son territoire, de ses besoins, de ses orientations et de formaliser un projet de développement de façon cohérente pour les prochaines années.

Le maire rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité qui ont motivé la révision du PLU :

- Revitaliser la vie permanente
- Hisser la commune dans le « top 5 » des meilleures expériences-clients pour les stations de montagne, vers un développement touristique plus qualitatif que quantitatif.
- Préserver le patrimoine bâti et naturel
- Repenser les mobilités pour limiter l'empreinte carbone et améliorer la qualité de vie
- Tendre vers un territoire décarboné d'ici 15/20 ans.

Monsieur le Maire rappelle que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été présentées et débattues par le Conseil Municipal lors la séance du 20 juillet 2021. Un débat complémentaire s'est tenu lors du Conseil Municipal du 07 décembre 2021. Une version finalisée a été débattue le 26 juillet 2022.

Les études pour la révision du PLU étant arrivées à leur terme, il convient d'une part de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et d'autre part d'arrêter le projet de PLU en application des articles L153-14 et suivants dudit code.

BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément à la délibération prescrivant la révision du PLU, la concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés

- organisation de **réunions publiques** d'information et de débats : le 15-07-2021 et le 27-04-2023.
- **tenue d'un registre en mairie** à la disposition du public, à compter de l'affichage de la délibération de prescription jusqu'à l'arrêt du projet, aux jours et heures d'ouverture (sauf fermeture exceptionnelle non prévisible).
- **mise à disposition du public** en mairie, aux jours et heures d'ouverture, de documents sur le PLU au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.

D'une façon globale, les échanges avec la population, tenus dans le cadre de la concertation, ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations générales du projet.

Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU a donné lieu également à ce stade de la procédure à :

- Dix-neuf réunions de travail en commission,
- Quatre réunion de présentation au Conseil Municipal
- Deux réunions avec les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU (07-07-2021 et le 02-02-2022).

Monsieur le Maire présente le dossier de PLU, constitué d'un rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer en vue d'arrêter le projet de révision du PLU qui intègre notamment le cadre réglementaire de l'urbanisme issu des lois « Grenelle de l'Environnement », "ALUR" (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) et « Climat et Résilience ».

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants,

VU la délibération en date du 18 mai 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU les débats sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au sein du Conseil Municipal en date 20 juillet 2021, du 07 décembre 2021 et du 26 juillet 2022,

VU le bilan de la concertation,

VU le projet de PLU présenté par Monsieur le Maire et tel qu'il est annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

■ **TIRE** le bilan de la concertation préalable.

■ **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de ARACHES-LA FRASSE.

■ **PRECISE** que le projet de PLU sera transmis aux différentes Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

M. le maire explique que les élus vont voter l'arrêt du projet de PLU. Il est précisé que ce dossier est travaillé depuis 3 ans avec l'équipe municipale. Il intègre les enjeux des 10-15 prochaines années, ce PLU est un acte important en matière de développement durable et d'écologie : 50 hectares de moins de zone constructible, ce qui entre dans le cadre du « Zéro artificialisation nette » et également de conserver un véritable village en empêchant les promoteurs de raser les chalets pour en faire des immeubles.

Il est noté que sur Flaine, ce PLU fait que très peu de projets verront le jour dans les prochaines années. Une enquête publique suivra cette délibération, sans doute à l'automne.

N° 23.07.04.03 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Exercice 2023 - budget principal et budget annexe de l'eau

Monsieur Jean Paul CONSTANT, Maire d'Arâches-la-Frasse, informe le conseil que Monsieur le Trésorier Principal de Cluses, nous fait connaître, qu'après avoir purgé les procédures qui s'offraient à lui, il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune sur le budget principal pour un total de 6 808.71€ et sur le budget annexe de l'eau pour un total de 90.85€.

Pour le budget principal, les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

Liste 5527890011 :

T-731 – 237.76€ (Remboursement Indemnité Journalière du 18/04/2010 au 21/08/2010)

T-732 – 6 570,95€ (Remboursement Indemnité Journalière du 22/01/2009 au 22/10/2009)

Produits arrêtés à la somme de 6 808.71€ pour le budget principal.

Pour le budget de l'eau, les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

Liste 5600770011 :

R108-425 – 0.88€ (Facture eau suite solde 2021)

R108-448 - 0.11€ (Facture eau suite solde 2021)

R80-537 – 89.86€ (Facture eau suite solde 2018)

Produits arrêtés à la somme de 90.85€ pour le budget de l'eau.

Les motifs d'irrécouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorerie ci-annexés. Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

M. le maire explique que certains produits n'ont pu être récupérés par le trésor public, la commune par cette délibération abandonne les créances.

N° 23.07.04.04 - Décision modificative n°1 – Budget Principal – exercice 2023

Vu les articles L1612-11 et L2311-1 et suivants du CGCT,

Vu le budget primitif adopté le 4 avril 2023,

Vu le budget supplémentaire adopté le 9 mai 2023,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'autoriser de nouvelles dépenses, prendre en compte de nouvelles recettes, supprimer des crédits et/ou des dépenses antérieurement votées,

À la suite des opérations comptables en cours et la réception de notifications de nouvelles recettes sur le budget Principal 2023, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Section de fonctionnement		BP 2023	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
6135	Locations mobilières	68 080,00 €	12 000,00 €		80 080,00 €
6156	Maintenance	2 000,00 €	50 000,00 €		52 000,00 €
6161	Assurance	23 890,00 €	38 882,98 €		62 772,98 €
6237	Publications	3 500,00 €	5 000,00 €		8 500,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	18 000,00 €	18 000,00 €		- €
657403	Amicale Personnel Communal	12 500,00 €	18 000,00 €		30 500,00 €
65737	Autres établissements publics locaux	640 000,00 €	260 000,00 €		900 000,00 €
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	178 318,68 €	15 192,00 €		163 126,68 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- €	21 500,00 €		21 500,00 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	- €	1 100,00 €		1 100,00 €
22	Dépenses imprévues	- €	50 000,00 €		50 000,00 €
70632	A caractère de loisirs	170 000,00 €		63 300,00 €	233 300,00 €
73111	Impôts directs locaux	7 681 626,02 €		149 817,98 €	7 831 444,00 €
74121	Dotations de solidarité rurale	64 000,00 €		12 573,00 €	76 573,00 €
6811	Dotations aux amortissements		5 526,00 €		5 526,00 €
6811	Dotations aux amortissements		5 000,00 €		5 000,00 €
6811	Dotations aux amortissements		1 000,00 €		1 000,00 €
6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir		15 653,83 €		15 653,83 €
023	Virement à la section d'investissement		- 224 779,83 €		- 224 779,83 €
		8 861 914,70 €	225 690,98 €	225 690,98 €	9 510 896,66 €

Section d'Investissement		BP 2023	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
21	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	224 779,83 €	224 779,83 €
20	Immobilisations incorporelles	143 697,82 €	33 000,00 €		176 697,82 €
020	Dépenses imprévues	102 057,36 €	- €		102 057,36 €
23	Immobilisations en cours	1 250 065,13 €	20 000,00 €		1 230 065,13 €
21	Immobilisations corporelles	2 031 411,96 €	25 000,00 €	- €	2 056 411,96 €
204164	Subventions d'équipement versées aux établissements et services à caractère industriel et commercial	- €	18 920,00 €		18 920,00 €
10226	Taxe d'aménagement		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement		10 000,00 €	- €	10 000,00 €
2804132	Amortissements des immobilisations			5 526,00 €	5 526,00 €
2804172	Amortissements des immobilisations			5 000,00 €	5 000,00 €
2804422	Amortissements des immobilisations			1 000,00 €	1 000,00 €
4817	Pénalités de renégociation de la dette			15 653,83 €	15 653,83 €
024	Produits de cessions d'immobilisations			3 450 000,00 €	3 450 000,00 €
		3 527 232,27 €	66 920,00 €	3 262 400,00 €	3 379 372,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

M. le maire explique que la réalisation du budget 2023 était compliquée en l'absence de la Directrice Administrative et Financière et remercie les équipes comptables. M. le maire tient à préciser qu'après 3 ans, la commune a maintenant des finances saines. Entre 2020 et 2023, l'endettement de la commune a baissé de 31% ; l'excédent budgétaire aujourd'hui est de l'ordre de 2 250 000€.

N° 23.07.04.05 - Décision modificative n°1 et subvention d'équipement – Budget Aquaform – exercice 2023

Vu les articles L1612-11, L2224-2 et L2311-1 et suivants du CGCT,

Vu le budget primitif de l'Aquaform adopté le 4 avril 2023,

Vu le budget supplémentaire de l'Aquaform adopté le 9 mai 2023,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'autoriser de nouvelles dépenses, prendre en compte de nouvelles recettes, supprimer des crédits et/ou des dépenses antérieurement votées,

Considérant que des investissements urgents sont nécessaires afin d'assurer la continuité du service public de l'Aquaform, qu'en raison de l'importance de ces investissements, ces derniers ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une subvention exceptionnelle au budget annexe « Aquaform » afin d'éviter une augmentation des tarifs, augmentation qui aurait pour conséquence une diminution de la fréquentation du service public,

L'Aquaform fait face à un besoin de travaux, besoin découvert lors de la remise en service pour la saison estivale du centre Aquaform. Ces investissements visent notamment à remplacer, pour des raisons de sécurité, le bois présent dans certains équipements du centre-aquacime sur l'exercice 2023 du budget annexe.

À la suite des opérations comptables en cours sur le budget annexe Aquaform 2023 et des investissements nécessaires à la bonne réalisation du service, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

Section d'Investissement			BP 2023	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
13	1314	Subventions d'équipement transférables communes	- €	- €	18 920,00 €	18 920,00 €
21	21	Immobilisations corporelles	12 390,00 €	18 920,00 €	- €	31 310,00 €
						- €
			12 390,00 €	18 920,00 €	18 920,00 €	50 230,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

M. le maire précise que la décision modificative concerne la mise en conformité du Sauna et l'achat du lave-vaisselle du SNACK non prévus.

N° 23.07.04.06 - Convention d'assistance technique avec le département pour la cure de la Frasse

Madame Aline LESENEY, 4^{ème} adjointe au maire, déléguée à l'urbanisme, présente le projet de réhabilitation de l'ancienne Cure de la Frasse.

Pour ce faire, la commune a sollicité l'appui technique du Département pour cette étude afin de créer des logements aidés.

Sur proposition de nos conseillers départementaux, la commission permanente a délibéré favorablement à cette demande.

A ce jour, le département propose de signer une convention d'assistance technique détaillant les modalités de mise à disposition du Pôle de compétences.

Le financement de la mission est intégralement pris en charge par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Département,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique.

M. le maire expose que c'est un projet pour redynamiser l'habitat permanent, qu'il est complémentaire à celui des Crêtes. M. le maire rappelle que dans le PLU des zones sont réservées pour l'habitat permanent. Le projet Igésa répond à la problématique du logement des saisonniers. Le coût du projet sera certainement en dessous du montant prévu qui était de 1,9 Millions €.

N° 23.07.04.07 - Approbation de la refacturation de la consommation d'électricité du bâtiment IGESA

Vu l'acte de vente par l'institution de gestion sociale des armées au profit de la commune d'Arâches la Frasse en date du 23 décembre 2022,

Considérant que les services communaux ont fait une demande de modification du titulaire du contrat et que celle-ci n'a aboutie qu'en juin 2023,

Considérant que l'IGESA a donc payé la consommation électrique du bâtiment de la Croix des sept Frères, ce dernier étant pourtant occupé par la commune,

L'Institution de Gestion Sociale des Armées a pris contact avec les services de la commune afin que la commune prenne en charge les dépenses d'électricité, le changement de titulaire de compteur n'étant pas intervenu dans les délais.

En effet, la modification du titulaire du contrat a pris du retard et de ce fait, l'IGESA a payé les factures d'électricité du 23 décembre 2022 au 23 février 2023 alors que le bâtiment était utilisé par la commune.

Il est convenu que la commune rembourse à l'IGESA les factures d'électricité que l'institution a dû payer.

Le montant de ces factures s'élève à :

- Du 24/12 au 23/01, à 2 955,06€ TTC,
- Du 24/01 au 20/02, à 3 672,91€ TTC,
- Du 20/02 au 23/02, à 197,75€ TTC.

Les travaux à venir sur le bâtiment devraient permettre d'atteindre une économie d'énergie d'au moins 30%.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le remboursement des charges d'électricité à l'IGESA pour un montant de 6 825,72€ TTC.

Pas de débat

N° 23.07.04.08 - Convention de groupement de commande pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable

Vu les articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique relatifs au groupement de commande ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2023,

Un programme de travaux d'assainissement et d'eau potable est prévu sur la Commune de Arâches-la-Frasse, concernant la rue du Serveray entre chemin du Colubeule et la rue des Cyclamens.

Ces travaux font appels aux compétences de deux collectivités, la Commune de Arâches-la-Frasse et la Communauté de Communes CLUSES ARVE & montagnes. Conscients d'une coordination obligatoire pour mener à bien ces chantiers, elles ont décidé de réaliser ce projet dans le cadre d'un groupement de commandes.

L'objet des travaux est le changement des canalisations d'eau potable, la reprise du réseau d'eaux usées ainsi que la réfection des enrobés. Ces travaux permettront notamment :

- D'améliorer le service de distribution d'eau potable,
- De réduire les infiltrations d'eaux claires parasites,

Les modalités de fonctionnement sont définies par le biais d'une convention (jointe en annexe). Cette convention prévoit notamment que :

- Le coordonnateur du groupement de commande sera la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes. Cette mission ne donne pas lieu à rémunération.
- Les représentants de la commission MAPA sont : M. CAUL-FUTY Frédéric et M. CONSTANT Jean-Paul.
- Il est précisé que l'assemblée délibérante compétente pour autoriser la signature du marché, est celle de chaque membre du groupement. Toutefois, il est rappelé que le Maire a délégation de signature pour signer les marchés de travaux inférieurs à 500 000€ HT.
- Le marché est estimé à 177 313,50€ HT, voici la répartition du montant des prestations, répartition fixée en fonction des besoins de chaque collectivité :
 - Commune de Arâches-la-Frasse : 38 388.00 € HT (soit 46 065.60 € TTC), donc **21.65 %**.
 - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes : 138 925.50 € HT (soit 166 710.60 € TTC), donc **78.35 %**.
- La durée de cette convention de groupement de commande est fixée jusqu'au terme des missions confiées au coordinateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commande entre la commune et la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,
- **Approuve** le projet de convention constitutive dudit groupement tel que joint à la présente décision,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

N° 23.07.04.09 - Modification des tarifs d'intervention des services techniques et des tarifs de déneigement/stockage de neige

Vu la délibération du 16 mars 2021 relative aux tarifs des interventions réalisées par les services techniques,

Vu la délibération du 28 janvier 2020 relative à la modification des tarifs de déneigement et de stockage de neige,

Il apparaît nécessaire de mettre à jour les tarifs des deux délibérations du 16 mars 2021 et du 28 janvier 2020 précitées, et d'en créer des nouveaux, comme suit :

1) Pour les tarifs d'intervention des services techniques :

Intitulé de l'intervention	Net à payer en euros
Main d'œuvre, l'heure	43
Mise à disposition d'un informaticien (hors enseignement et formation), l'heure	43
Mise à disposition d'une débroussailleuse avec main d'œuvre, l'heure	51
Mise à disposition d'une mini-pelle avec chauffeur, l'heure	80
Mise à disposition d'un porte-outils avec chauffeur, l'heure	90
Mise à disposition d'un camion avec chauffeur, l'heure	90
Mise à disposition d'une nacelle avec chauffeur, l'heure	95
Mise à disposition d'une chargeuse avec chauffeur, l'heure	113
Mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur, l'heure	113
Mise à disposition d'un tracteur avec chauffeur, avec ou sans porte-char, l'heure	125

Ces interventions extérieures doivent rester exceptionnelles et doivent faire l'objet d'un accord préalable du Maire, sur demande écrite et motivée. Elles se limiteront aux possibilités techniques des services communaux, en termes de disponibilité humaine et du matériel.

Toute heure commencée est due en intégralité. Elle commence à partir du départ de l'agent du centre technique municipal et se termine à son retour.

Si la balayeuse est mise à disposition d'un tiers dans un rayon supérieur à 10 kilomètres, en partant du centre technique municipal, alors l'intervention devra être d'au minimum de 4 heures. Le transport sur site aller-retour est inclus dans ce délai.

2) Pour les tarifs d'intervention de déneigement /stockage de neige :

Intitulé de l'intervention	Net à payer en euros
Mise à disposition d'un porte-outils avec fraise et chauffeur, l'heure	90
Mise à disposition d'un camion avec chauffeur, l'heure	90
Mise à disposition d'une dameuse avec chauffeur, sans transfert, l'heure	90
Mise à disposition d'une chargeuse avec chauffeur, l'heure	113
Mise à disposition d'un tracteur avec chauffeur, avec ou sans porte-char, l'heure	125
Plus-value pour gravillonnage ou salage, l'heure	34
Utilisation exceptionnelle du dépôt de neige général, le forfait par camion (sans mise à disposition de véhicule)	30
Utilisation non autorisée d'un dépôt de neige communal par un privé, pour son compte ou pour celui d'autrui, le forfait	300

Ces interventions doivent rester très exceptionnelles et doivent faire l'objet d'un accord préalable du Maire, sur demande écrite et motivée. Elles se limiteront aux possibilités techniques des services communaux, en termes de disponibilité des véhicules et/ou chauffeurs, mais aussi de capacité d'accueil des dépôts de neige.

Toute heure commencée est due en intégralité. Elle commence à partir du départ de l'engin de déneigement du centre technique municipal et se termine à son retour.

Si la dameuse doit être transférée avec un porte-char, les heures suivantes seront facturées :

- heures de mise à disposition d'un tracteur pour le transfert
- heures de damage à compter du déchargement de la dameuse sur place et ce, jusqu'à son rechargement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifications précitées

Pas de débat

N° 23.07.04.10 - Subvention complémentaire Amicale du personnel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

Postérieurement au vote du budget primitif 2023, il a été décidé dans le cadre des actions sociales de la commune envers les agents communaux de renforcer et élargir le champ des actions de l'amicale du personnel.

Pour se faire, une réflexion a été menée entre les représentants de l'amicale, le service des ressources humaines et les élus afin que de nouvelles actions visant à soutenir l'éducation, les loisirs et le pouvoir d'achat soient proposées par l'association.

Dans ce cadre, l'amicale propose d'élargir son offre de service à l'ensemble des adhérents en proposant notamment l'accès à une nouvelle plateforme de service et d'actions à prix réduit (voyage, vacances, loisirs etc...) ainsi que d'autres actions accompagnant l'accès à la culture et aux sports. Pour permettre à la réalisation de celles-ci, la commune d'Arâches-La-Frasse souhaite apporter son concours financier par une subvention complémentaire à celle initialement délibérée lors de la séance du 04 avril dernier et inscrite au budget primitif/ supplémentaire 2023 délibéré le 09 mai dernier.

Au budget primitif 2023, il a été inscrit la somme de 12 500 € au titre la subvention de l'amicale du personnel. Dans le cadre de l'élargissement de l'offre de l'amicale, il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association une subvention complémentaire de 18 000 € (soit un total de 30 500 euros pour l'exercice 2023).

Dans ce cadre, un bilan des nouvelles actions réalisées sera demandé à l'amicale du personnel en fin d'exercice pour présentation au conseil municipal comme décrit dans la convention de subventionnement annexée à la présente délibération (convention obligatoire car subvention totale supérieure à 23000€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 18 000€ à l'Amicale du personnel

Depuis plusieurs mois un travail a été fait sur le pack attractivité pour aider à la problématique du recrutement dans la fonction publique territoriale.

N° 23.07.04.11- Modification des tarifs de l'eau potable

La délibération du 28 juin 2022 a instauré des tarifs pour le service de l'eau potable, pour la période de consommation et d'abonnement allant du 01/07/2022 au 30/06/2023. Ces tarifs sont révisés annuellement, par délibération du Conseil municipal.

Pour la période de consommation et d'abonnement allant du 01/07/2023 au 30/06/2024, les tarifs proposés à l'assemblée délibérante sont :

Redevance annuelle d'abonnement :

Intitulé	Montant	TVA*
Cas général : un abonnement annuel par unité d'habitation	95.00 € HT/an	5,5%
Défense incendie privée : un abonnement annuel par branchement d'eau spécifique à la défense incendie privée	95.00 € HT/an	5,5%
Part supplémentaire pour les centres de vacances ou d'accueil de saisonniers : un abonnement par chambre en plus de l'abonnement général	3,28 € HT/an	5,5%
Part supplémentaire pour les hôtels : un abonnement par chambre en plus de l'abonnement général	5,48 € HT/an	5,5%
Part supplémentaire pour les chambres d'hôtes : un abonnement par chambre en plus de l'abonnement général	5,48 € HT/an	5,5%
Abonnement annuel pour les compteurs généraux des immeubles collectifs en cas de facturation basée sur les compteurs individuels : pour un compteur de diamètre 15mm	6,51€ HT/an	5,5%
Abonnement annuel pour les compteurs généraux des immeubles collectifs en cas de facturation basée sur les compteurs individuels : pour un compteur de diamètre 20mm	8,60€ HT/an	5,5%
Abonnement annuel pour les compteurs généraux des immeubles collectifs en cas de facturation basée sur les compteurs individuels : pour un compteur de diamètre 25mm	15,40€ HT/an	5,5%
Abonnement annuel pour les compteurs généraux des immeubles collectifs en cas de facturation basée sur les compteurs individuels : pour un compteur de diamètre 30mm	15,90€ HT/an	5,5%
Abonnement annuel pour les compteurs généraux des immeubles collectifs en cas de facturation basée sur les compteurs individuels : pour un compteur de diamètre 40mm	27,70€ HT/an	5,5%

* sous réserve de modification du taux national

Consommation d'eau :

Intitulé	Montant	TVA*
Part variable : le m3 d'eau potable	1.01 € HT/m3	5,5%
Part variable sur robinet d'incendie armé : le m3 d'eau potable	3,00 € HT/m3	5,5%
Redevance prélèvement : le m3 d'eau potable	0,058 € HT/m3	5,5%

* sous réserve de modification du taux national

L'Agence de l'eau fixe et perçoit une redevance pour pollution domestique facturée par la Commune d'Arâches-la-Frasse qui s'ajoute à ces tarifs. A titre indicatif, cette dernière est de 0,28€/HT/m3 depuis le 1er janvier 2021 et est susceptible d'être modifiée annuellement.

Afin de s'aligner sur l'augmentation du coût de la vie, et notamment du prix des interventions, matériaux et produits ainsi refacturés, les tarifs annexes sont modifiés comme suit. Ils sont valables pour toute prestation réalisée à partir du 1er juillet 2023.

Frais administratifs :

Intitulé	Montant	TVA*
Frais administratifs d'accès au service, le forfait	30 € HT	20%
Frais administratifs en cas d'impayés, le forfait	19 € HT	20%
Frais pour rendez-vous non honoré par l'abonné (hors cas de force majeure et annulation au moins 1h à l'avance), le forfait	36 € HT	20%

* sous réserve de modification du taux national

Prestations techniques réalisées pour le compte de tiers :

Intitulé	Montant	TVA*
Main d'œuvre, l'heure	36 € HT/h	20%
Main d'œuvre, plus-value la nuit (20h-7h), le week-end, les jours fériés, l'heure	68 € HT/h	20%
Electrosoudage avec appareil à souder, l'heure	50 € HT/h	20%
Mini-pelle avec chauffeur, l'heure	70 € HT/h	20%

Désinfection de canalisation d'eau potable avec unité de désinfection mobile, désinfectant et main d'œuvre, l'heure	48 € HT/h	20%
Epreuve hydraulique sur le réseau d'eau potable avec pompe à épreuve et main d'œuvre, l'heure	48 € HT/h	20%
Recherche de fuite sur un réseau ou un branchement privé avec appareil et main d'œuvre, l'heure	42 € HT/h	20%
Vérification de la consommation ou diagnostic fuite sur les installations privées, l'heure	36 € HT/h	
Traçage de canalisation ou de branchement avec appareil et main d'œuvre, l'heure	55 € HT/h	20%
Ouverture ou fermeture de branchement d'eau (comprenant la relève du compteur), le forfait	46 € HT	20%
Fermeture du branchement d'eau en cas d'impayé (comprenant la relève du compteur), le forfait	67 € HT	20%
Pose ou dépose d'un ensemble de comptage pour un branchement temporaire ou de chantier, le forfait	46 € HT	20%
Dépose d'un compteur individuel en logement collectif en cas de retour à la non-individualisation des compteurs, le forfait	57 € HT	20%
Relève d'un compteur d'eau communal avec déplacement, le forfait	36 € HT	20%
Vérification du compteur d'eau par passage au banc d'essai, à la demande de l'abonné	Coût réel HT + majoration de 10%	20%
Mise en place d'un appareil de disconnection sur un réseau d'eau privé	Coût réel HT + majoration de 10%	20%
Pièces fournies par le service de l'eau	Coût réel HT + majoration de 10%	20%

* sous réserve de modification du taux national

Tarif suite à une négligence de l'abonné ou une fraude :

Intitulé	Montant	TVA*
Dégel du branchement par le service de l'eau suite à une négligence de l'abonné, l'heure	56 € HT/h	20%
Dégel du branchement par une entreprise missionnée par le service de l'eau suite à une négligence de l'abonné, l'heure	Coût réel HT + majoration de 10%	20%
Ensemble de comptage remplacé résultant du comportement de l'abonné (hors main d'œuvre)	Coût réel HT + majoration de 10%	20%
Prélèvement sur poteau incendie sans autorisation du service de l'eau	Forfait de 500m3	
Prise d'eau non autorisée avant compteur de facturation	Forfait de 300m3	
Compteur déplombé	Forfait de 300m3	
Absence d'appareil de disconnection empêchant l'eau d'un réseau particulier ou d'un circuit fermé d'abonder le réseau public d'eau potable	Forfait de 300m3	
Intervention sur le réseau public ou le branchement sans autorisation du service de l'eau	Forfait de 300m3	

* sous réserve de modification du taux national

Toute prestation sur les réseaux ou installations privés doit rester exceptionnelle et doit faire l'objet d'un accord préalable du Maire, sur demande écrite et motivée de la part de l'abonné ou de son représentant. Elle se limitera aux possibilités techniques du service de l'eau potable en termes de disponibilité humaine et du matériel.

Toute heure commencée est due en intégralité. Elle commence à partir du départ de l'agent du centre technique municipal et se termine à son retour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifications précitées

Pas de débat

N° 23.07.04.12 - Modification du règlement du service communal de distribution d'eau potable

Vu la délibération du 15/06/2021 portant approbation du nouveau règlement du service communal de distribution d'eau potable,

Vu la délibération du 28/06/2022 portant modification du règlement du service communal de distribution d'eau potable,

Considérant la nécessité d'adapter une nouvelle fois le règlement du service communal de distribution d'eau potable afin d'appliquer de nouvelles dispositions, il est donné lecture des modifications dudit règlement qui sont relatives :

- Aux dispositions générales (page 3), actant notamment que le service de l'eau potable désigne également par extension les entreprises tierces spécifiquement missionnées par ledit Service de l'Eau pour l'exécution de ce service public.
- Aux cas particuliers des contrats d'abonnements précisés dans l'article 4.4 (page 8) dans lequel les centres d'hébergement de saisonniers sont rajoutés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications du règlement du service communal de distribution de l'eau potable

Pas de débat

N° 23.07.04.13 - Modification de postes

Monsieur le maire propose de modifier les postes suivants :

Dans le cadre des avancements de grade 2023,

Avec effet au 1^{er} aout 2023, le poste d'agent de maîtrise, à temps complet, créé par délibération du 9 juillet 2019 est transformé en un poste d'agent de maîtrise principal,

Avec effet au 1^{er} aout 2023, le poste d'agent de maîtrise, à temps complet, créé par délibération du 9 juillet 2019 est transformé en un poste d'agent de maîtrise principal,

Avec effet au 01 novembre 2023, le poste d'attaché territorial, à temps complet créé par délibération du 16 octobre 2019 est transformé en un poste d'attaché principal.

Dans le cadre d'une réorganisation de l'école de musique, suite au départ en retraite du Directeur :

Avec effet au 1^{er} septembre 2023, le poste d'assistante en enseignement artistique à temps non complet, créé par délibération du 08 septembre 2010, modifié par délibération du 26 juin 2018 est modifiée en un poste à temps non complet 11/20.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les modifications ci-dessus.

Pas de débat

N° 23.07.04.14 - Autorisation de signature de la convention de refacturation du chantier d'insertion d'Alvéole sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (annexe)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5221-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2021_83 en date du 14 octobre 2021 attribuant l'accord-cadre de « Prestations d'insertions sociale et professionnelle par la réalisation de travaux divers de protection et d'entretien d'espaces sur le territoire de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes » à l'association ALVEOLE domiciliée 1011 rue des Glières à 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny; Considérant la volonté de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes de contribuer à la cohésion sociale sur son territoire. Dans cette dynamique, l'accès au droit pour tous et notamment le droit au travail doit favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui connaissent des difficultés d'accès au monde du travail.

Elle a donc souhaité mettre en œuvre un accord-cadre d'insertion qui procède de cette volonté d'utiliser le levier de la commande publique pour favoriser l'accès à l'emploi de personnes en situation d'exclusion sur son territoire. L'accès à des activités salariées pour ces personnes est une étape indispensable à la reconstruction sociale et à l'accès à l'emploi. Le présent accord-cadre a été attribué à l'association ALVEOLE, dont le siège social est situé 1011 rue des Glières à 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal la conclusion d'une convention avec la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Les plannings prévisionnels d'interventions sont élaborés conjointement par l'association Alvéole, les communes signataires et la 2CCAM. Ils sont arrêtés chaque année au mois de décembre pour l'année suivante.
- La 2CCAM se charge de notifier les bons de commande pour les communes signataires. Celles-ci doivent, en cas de demandes supplémentaires non évaluées en début d'année, formuler leur besoin auprès de la Direction Générale adjointe infrastructure. Il est rappelé que les communes ne peuvent pas émettre de bons de commande directement à ALVEOLE.
- Le coût journalier ainsi défini et refacturé aux communes s'élève à 478.40€/jour/équipe, soit 14.72€/heure.
- Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées du prix unitaire fixé dans le bordereau des prix.
- Concernant les modalités de règlement, les participations communales sont appelées en deux fois avec un premier versement en juin suivi d'un second en décembre afin de tenir compte des prestations réellement réalisées.
- La convention est valable pour une durée de 4 ans, correspondant à la durée résiduelle de l'accord-cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de refacturation du chantier d'insertion d'Alvéole sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes telle que jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

M. le maire précise que la société Alvéole est une association qui favorise la réinsertion des travailleurs handicapés ou en difficultés et contribue à la cohésion sociale sur le territoire.

N° 23.07.04.15 - Convention de création d'un service commun subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5221-1 ;

La communauté de commune a proposé de créer un service commun afin de réaliser une veille sur les dispositifs de subvention existants et accompagner les communes dans les différentes démarches du dépôt des demandes à l'exécution financières.

Monsieur le Maire proposer au Conseil Municipal d'adhérer à ce service en ce qui concerne uniquement la veille liée aux dispositifs de subventions.

Afin de faire fonctionner ce service commun, une participation des frais de fonctionnement est demandée aux communes adhérentes. A savoir que le coût du service est évalué au total à 50 258,57€ (ce qui inclut les frais de personnel, de matériel etc.).

La commune n'adhérant pas à la totalité du service, elle sera amenée à contribuer à hauteur de son besoin, soit 288,34€. Ce montant pourra être révisé tous les ans en fonction de l'évolution des coûts.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce, pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un service commun « subventions »,

La 2ccam met en place ce service commun pour aider les communes qui ne sont pas structurées. Ce service commun n'est pas obligatoire et sera facturé en fonction des demandes de chaque commune. La commune d'Arâches à un service compétent mais souhaite adhérer à la partie « veille » pour connaître toutes les subventions possibles.

N° 23.07.04.16 - Remplacement d'un administrateur au sein de la SEM Soremac

Vu l'article R. 1524-4 du CGTC, lequel dispose que « en cas de vacance du siège qui lui a été attribué au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance.

Vu l'article L2121-33 du CGCT,

Vu les statuts de la SEM Soremac, lesquels disposent que « le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés »,

Considérant la démission d'A. FOURGEAUD, cette démission mettant donc fin à son mandat de représentant au sein de la SEM Soremac en application des statuts,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un nouvel administrateur afin de pourvoir à la vacance d'un siège,

Madame FOURGEAUD ayant démissionné du conseil municipal de la commune d'Arâches la Frasse, le conseil municipal proposer de nommer Anne-Marie CHAVOT en tant qu'administrateur de la SEM Soremac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la nomination de Anne-Marie CHAVOT en tant qu'administrateur de la Soremac,

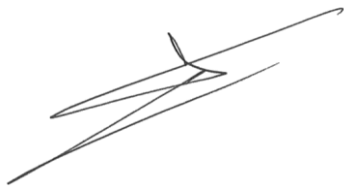
Pas de débat

Avant de clôturer la séance, M. le maire précise que les délibérations sont lues lors des séances sans pour autant être débattues ou expliquées car des réunions de travail ainsi que des commissions ont lieu préalablement au conseil municipal en présence des élus.

Il est rappelé que conformément au règlement intérieur, les questions du public doivent être uniquement liées à l'ordre du jour du conseil et aucunement des questions individuelles contrairement à ce qui a été fait lors du dernier conseil municipal. Cependant, M. le maire précise qu'en cas de questions individuelles, il reste complètement disponible pour un entretien.

Fin de la séance à 18h28

**La secrétaire de séance
Madame Anne-Marie CHAVOT**



**Le maire,
M. Jean-Paul CONSTANT**

